

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Règlement numéro 18-985

Modifiant la carte 10 du *Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat*, au niveau de la circonscription de certaines affectations du sol CV, BD et MD situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

Attendu que la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions de son *Règlement de zonage et de son plan de zonage*;

Attendu que la Municipalité doit par le fait même procéder au préalable à la modification de certaines grandes affectations du sol afin d'assurer la concordance des usages compatibles de son plan d'urbanisme et de son règlement de zonage;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 12 mars 2018;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance du 12 mars 2018 ;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal a tenu le 29 mars 2018 une assemblée publique de consultation au cours de laquelle le projet de règlement a été présenté et discuté avec la population;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

La carte 10 du *Règlement 15-923* s'intitulant « Les grandes affectations du sol à l'intérieur du périmètre d'urbanisation » est modifiée comme suit :

Les propriétés foncières portant les numéros de lots : 5 623 934, 5 623 932, 5 623 920, 5 623 919, 5 623 917, 5 623 890, 5 623 891, 5 623 889 et 5 623 928, du cadastre du Québec, sont exclues de l'affectation BD (habitation de basse densité) et MD (habitation de moyenne densité) et sont incluses dans l'affectation CV (commerce de centre-ville) de la carte 10 du *Règlement 15-923*.



Article 3

Un croquis est joint en annexe 3.1, à titre démonstratif de l'article précédent, afin de représenter schématiquement avec des repères visuels, la modification à apporter à la carte 10 du *Règlement 15-923*.

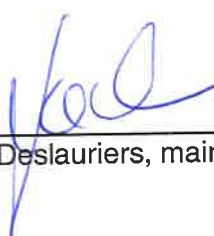
Article 4

L'annexe 3.1 fait partie intégrante du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance du 29 mars 2018.



Joé Deslauriers, maire



Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

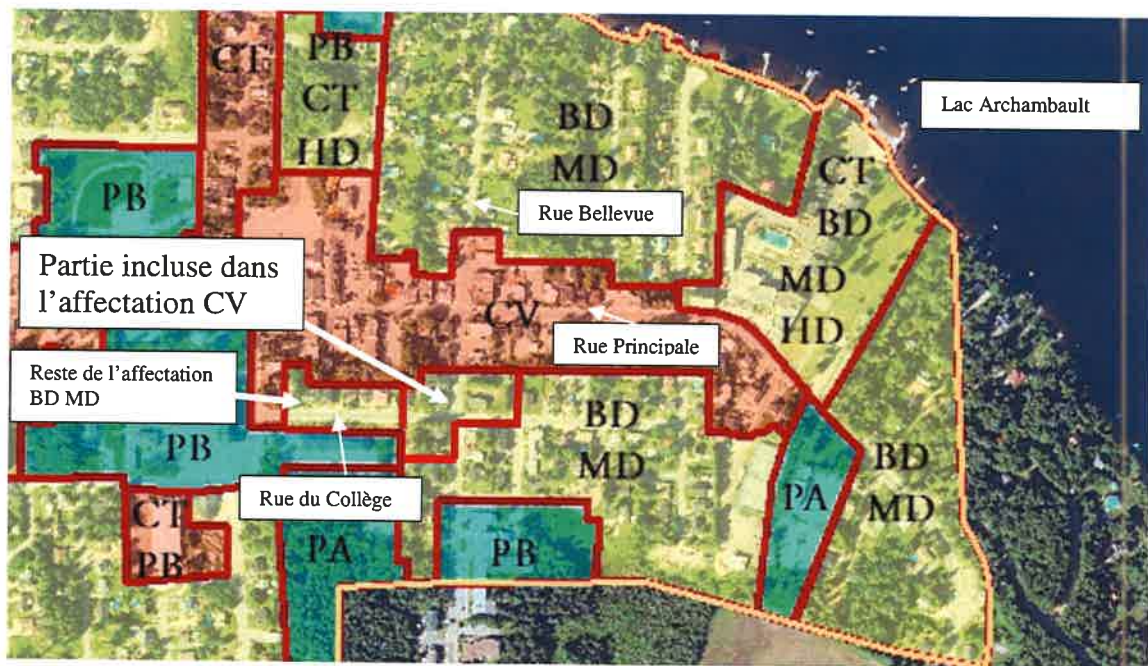
Certificat (art. 446 du *Code municipal*)

- Avis de motion : 12 mars 2018
- Adoption du projet : 12 mars 2018
- Transmission à la MRC : 13 mars 2018
- Avis public séance de consultation : ... 13 mars 2018
- Séance de consultation : 29 mars 2018
- Adoption finale : 29 mars 2018
- Transmission à la MRC : 29 mars 2018
- Avis de conformité de la MRC : 11 avril 2018
- **Entrée en vigueur : 11 avril 2018**
- Avis public- affichage : 15 mai 2018



ANNEXE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 18-985 :

Annexe – 3.1 Croquis démonstratif de l'agrandissement de l'affectation du sol CV (commerce de centre-ville)



Source :
Carte 10 « Les grandes affectations du sol à l'intérieur du périmètre d'urbanisation » du *Règlement 15-923* relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat



